

CIRCUIT DE BRESSE  
460 Route de Milleure  
71580 FRONTENAUD  
Tél : 03 85 76 76 76  
Mail : [infopiste@circuitdebresse.fr](mailto:infopiste@circuitdebresse.fr)

## CONDITIONS GENERALES 2009

**L'organisateur est tenu de porter le présent document à la connaissance de ses propres clients.**

Circuit homologué le 2/10/2006 sous la référence INTD0600814A modifié par avenant le 29 01 2007 référence INTD0700073A.

Piste de karting homologuée le 07 09 2007 – Arrêté préfectoral N° 07-03355 (Sous Préfecture de Louhans 71)

Les présentes conditions générales de location de piste détaillent l'ensemble des règles relatives à la location des pistes du Circuit de Bresse.

Aucune dérogation à ces règles ne sera acceptée sans une autorisation écrite préalable du Circuit de Bresse.

### 1. Conditions d'option et de réservation

1.1. Les demandes d'option, pour une location de piste, se font par écrit, et ne peuvent se faire plus de 12 mois à l'avance.

La durée de validité d'une option est limitée à 15 jours à compter de la date de réception de la demande. Passé ce délai, sans que la réservation ait été confirmée par le versement d'un acompte dans ce délai de 15 jours, l'option est déclarée nulle, et le circuit est considéré comme libre à la location.

1.2. A réception de l'acompte un bon de commande sera adressé accompagné des conditions générales et du règlement intérieur à nous retourner acceptés et signés par le client.

1.3. Chaque location du site et de ses infrastructures devra obligatoirement faire l'objet d'une assurance responsabilité civile organisateur, d'une part pour les activités qui se dérouleront sur le site, et d'autre part, pour les biens et équipements confiés au client. Seules les **RC contractées par le biais d'AMSRE** (auto motos manifestations sportives réassurance) seront valables et acceptées conformément aux prescriptions du décret n° 2206-554 du 16 mai 2006 (en annexe police d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations et manifestations de véhicules terrestres à moteur). L'attestation d'assurance devra nous parvenir 15 jours au moins avant la date réservée. Cette attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité, couvrira l'activité du client et de ses éventuels participants, et présentera des garanties suffisantes pour l'utilisation du ou des équipements loués. Le paiement des prestations ne donne droit à aucune assurance spécifique au bénéfice du client.

**Très important et  
OBLIGATOIRE**

Par ailleurs Circuit de Bresse attire l'attention des locataires de piste et de leurs clients sur l'intérêt que représente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes (**individuelle accident**) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de sports mécaniques peut les exposer.

1.4. Le client renonce à tout recours contre le propriétaire des installations et s'engage à déclarer et à transmettre à son assureur copie des présentes conditions générales.

## 2. Facturation et Conditions de règlement

2.1. Un bon de commande provisoire sera établi à réception de l'acompte avant la mise à disposition des équipements. La facture définitive sera envoyée à l'issue de la date d'utilisation de la piste.

2.2. Un second acompte de 50 % du montant TTC, moins l'acompte déjà versé, sera payable 3 mois avant les dates réservées par virement bancaire.

2.3. Le solde sera payable 8 jours avant la date de la manifestation par virement bancaire.

2.4. Le CIRCUIT DE BRESSE se réserve le droit d'interrompre la manifestation et **de refuser l'accès à la piste et aux installations en cas de non paiement préalable de l'intégralité du prix et/ou de l'absence de fourniture de l'attestation d'assurance.**

2.5. Le non paiement rend résiliable de plein droit et sans aucune formalité toutes les réservations en cours.

## 3. Annulation de la réservation

3.1. En cas d'annulation de la réservation par le client, l'acompte versé lors de la réservation restera acquis au CIRCUIT DE BRESSE qui se réserve le droit de facturer en outre tout ou partie de la location.

3.2. En cas de conditions météorologiques dégradées (neige, piste verglacée, grêle, brouillard) ne permettant pas l'utilisation en toute sécurité de la piste, la réservation sera soit adaptée en fonction du temps d'utilisation soit annulée. Le remboursement éventuel pourra s'effectuer après accord entre le locataire et Circuit de Bresse. Il est aussi possible de prévoir un arrangement tel qu'un report de date.

3.3 Le circuit se réserve le droit d'annuler une réservation :

- si les conditions administratives et financières ne sont pas respectées
- si l'organisation de la journée ne présente pas les garanties d'une prestation conforme au respect de la sécurité et des personnes et engage de ce fait la responsabilité du circuit ou en offre une image de marque non-conforme à la qualité habituelle de ses prestations.

## 4. Equipements – Conditions d'accès – Restrictions

4.1 Toute manifestation au cours de laquelle se déroulent des baptêmes, cours de pilotage, activités d'incentive implique la présence obligatoire d'un responsable titulaire du Brevet d'Etat pour les motos ou du BPJEPS pour les voitures. Les copies des diplômes de ces personnes devront nous être fournies. **En leur absence le Circuit de Bresse mettra à disposition un tel responsable moyennant facturation.**

*Très important et  
OBLIGATOIRE*

4.2. Les baptêmes moto sont strictement interdits. Une autorisation dérogatoire peut être délivrée sous réserve que le pilote ait les qualités requises et que les assurances spécifiques nous soient présentées. La demande doit être faite un mois à l'avance.

4.3. La location du ou des équipements est strictement réservée au demandeur ; elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une sous location. Seule l'activité pour laquelle la réservation a été faite peut s'y dérouler. Si des baptêmes ou cours de pilotage payants sont effectués lors de ces journées, il est impératif que les instructeurs justifient de leur qualification et assurance.

4.4. La réservation de stands est possible auprès du circuit. La remise des clefs est soumise au paiement préalable du stand. Chaque organisateur peut louer l'ensemble des stands et les proposer ensuite à ses clients.

4.5. Il est expressément interdit à tout client, dans l'enceinte des bâtiments, sur le circuit, et les parkings, de démarcher ou de proposer à la vente tous produits et services, sans l'autorisation écrite et préalable du CIRCUIT DE BRESSE.

- S'agissant de la restauration, Circuit de Bresse conserve l'exclusivité du service restauration dans son enceinte.

- Circuit de Bresse a son photographe attitré. Il conviendra de s'adresser au préalable à Circuit de Bresse pour tout reportage, photos lors de manifestations.

4.6. Toute pose de banderoles ou de logos publicitaires est soumise à l'autorisation écrite et préalable du CIRCUIT DE BRESSE. Il est interdit de masquer les publicités existantes sur le Circuit de Bresse.

**4.7. L'introduction, la consommation ainsi que la vente d'alcools ou de produits stupéfiants sont interdites dans l'enceinte du CIRCUIT DE BRESSE. L'utilisation de la piste et des équipements du circuit est interdite à toute personne sous l'emprise de ces produits.**

**4.8. Le client est responsable de la surveillance et de la conservation de ses propres matériels ainsi que ceux mis éventuellement à sa disposition par le CIRCUIT DE BRESSE. Le CIRCUIT DE BRESSE ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation.**

4.9. Le client est informé que les parkings ne sont ni gardés, ni surveillés, de telle sorte que le CIRCUIT DE BRESSE ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des véhicules. En revanche une possibilité de gardiennage pourra être proposée par le Circuit de Bresse.

**4.10. Les enfants et mineurs doivent être accompagnés d'un adulte qui s'assurera, sous sa responsabilité, de leur surveillance et de leur garde.**

**4.11. Dans l'enceinte générale du site, les animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse. La présence d'animaux, même attachés par leur propriétaire, n'est pas autorisée aux abords de la piste et notamment sur la Pit Lane.**

4.12. Toute personne utilisant la piste et ses équipements ne doit pas faire l'objet de contre indication notamment d'ordre médical.

## 5. Etats des lieux

5.1. Le client s'engage à faire avant et après chaque utilisation du ou des équipements un état des lieux, qui sera établi et signé par le client et le CIRCUIT DE BRESSE.

## 6. Règlement intérieur

6.1. Le client déclare avoir pris connaissance et agréé le règlement intérieur dont il lui a été remis un exemplaire.

6.2. Le client déclare que les personnes l'accompagnant ou qu'il a sous sa garde et dont il se porte fort, respecteront les dispositions du règlement intérieur.

## 7. Horaires et jours d'ouverture

7.1. Les horaires et jours d'ouverture et/ou de fermeture sont prévus dans le règlement intérieur qui fait l'objet d'un affichage dans les locaux du CIRCUIT DE BRESSE.

## **8. Bruit**

**8.1. Le client a pris connaissance de l'article du Règlement intérieur relatif aux normes d'émission sonore autorisées, et s'engage à les respecter et à les faire respecter par toute personne l'accompagnant.**

*8.2. Le client déclare avoir pris connaissance du refus d'accès au circuit qui pourrait lui être opposé par le CIRCUIT DE BRESSE en cas de non respect des normes sonores. Il s'engage par ailleurs à compléter le document que lui soumettra le circuit afin de répertorier de façon précise le type de véhicule et le niveau sonore de celui-ci. Ceci est valable pour tous véhicules à moteur circulant sur nos pistes.*

*8.3. En aucun cas, le refus d'accès au circuit pour ce motif n'entraînera la mise en jeu de la responsabilité du CIRCUIT DE BRESSE, ni le remboursement au client des sommes versées, l'infraction aux normes sonores étant exclusivement imputable soit au client en tant que personne physique soit à l'organisateur.*

## 9. Prix et prestations

9.1 Les prestations et les prix correspondants sont indiqués sur notre bon de commande.

## 10. Location de salle

**10.1. Il est interdit de cuisiner dans les salles et dans les garages, seules les boissons non alcoolisées peuvent y être consommées.**

**10.2. Les salles, stands, garages et tous lieux faisant l'objet de la location devront être laissés en parfait état de propreté par le client lorsqu'il quittera les lieux. Le non respect de ces consignes fera l'objet d'une facturation.**

10.3. Le client veillera à quitter les lieux un quart d'heure avant la fermeture du site (soit au plus tard à 19 h 45) conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

## 11. Location de traiteur

11.1. Si le client souhaite prendre des repas, notre *service traiteur est exclusif et Circuit de Bresse se réserve le droit de demander le versement de 50 % des sommes dues au moment de la commande.* Le nombre de repas devra être signalé 15 jours minimum avant la date de réservation de la piste. Il sera demandé impérativement le chèque de règlement pour confirmation de la commande. Ce chèque sera encaissé le jour de la location.

11.2. L'accès au lieu de restauration sera autorisé aux personnes porteuses d'un bracelet remis à l'organisateur lors de son arrivée. Tout convive non inscrit comme tel pourra éventuellement déjeuner *dans la limite des places et des quantités disponibles.*

## 12. Dommages

12.1. Tous les dégâts (endommagement de quilles, balises, piquets de clôture et grillage, gazons, éclairages, ainsi que les dégradations des locaux) seront facturés au client sur la base d'un devis établi à la demande du CIRCUIT DE BRESSE au tarif remplacement ou remise en état initial.

12.2. Suite à un incident entraînant la dégradation de la piste, le CIRCUIT DE BRESSE se réserve le droit de facturer à l'organisateur ou à son client, qui l'accepte, le coût de la réfection de celle-ci (perte d'huile, incendie...).

### 13. Conditions d'utilisation des pistes

13.1. En aucun cas, les motos et les automobiles ne peuvent circuler en même temps sur le circuit.

**13.2. Il est autorisé jusqu'à 30 voitures ou 35 motos simultanément sur le circuit hors compétition.**

13.3. L'utilisateur du véhicule est responsable du bon état de fonctionnement de son véhicule.

13.4. – L'utilisateur d'une moto doit obligatoirement porter un casque, une combinaison cuir, une dorsale, une paire de gants et de bottes.

Le port du casque et la ceinture de sécurité sont obligatoires pour tout conducteur ainsi que son passager. L'utilisateur et le passager d'un véhicule de compétition doivent obligatoirement porter une combinaison ignifugée.

13.5. Il est strictement interdit de réaliser des départs arrêtés hors compétition.

**13.6. Il est formellement interdit de s'arrêter sur la piste, de faire demi-tour, de descendre de véhicule sur la piste ou à ses abords sans y avoir été invité par un responsable du CIRCUIT DE BRESSE.**

13.7. L'utilisateur d'une voiture ne peut prendre qu'un seul passager à son bord. **Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à participer aux sessions de roulage.** Les baptêmes ne pourront avoir lieu qu'en dehors des sessions de roulage et avec une autorisation parentale pour les mineurs.

13.8. Le conducteur est présumé responsable de son passager qui doit se conformer aux présentes conditions générales et au règlement intérieur.

13.9. Le passager devra avoir justifié être couvert par une compagnie d'assurances notoirement solvable pour sa responsabilité civile.

**13.10. Le représentant du CIRCUIT DE BRESSE est le seul autorisé à arrêter un conducteur jugé dangereux, ou qui ne respecte pas les conditions générales, le règlement intérieur, ou les règles élémentaires de sécurité.**

**13.11. Tout conducteur jugé dangereux pourra être exclu du CIRCUIT DE BRESSE sans qu'il ait droit au remboursement des sommes versées, et sans indemnité.**

13.12. En cas de danger des personnes ou des biens, et/ou en cas de non respect des conditions de sécurité, le CIRCUIT DE BRESSE se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre toute manifestation.

13.13. Toute organisation de courses de vitesse en groupe est soumise à autorisation préalable (Préfecture, F.F.S.A ou F.F.M.).

13.14. Le client, par la prise de possession de la piste, est présumé conscient de l'état de celle-ci et ainsi renonce irrévocablement pour lui-même, son assureur et ses ayants-droits, à tout recours, à quelque titre que ce soit, contre le CIRCUIT DE BRESSE et l'assureur de ce dernier. La piste ne sera ouverte qu'après signature du document attestant que le circuit est jugé non dangereux par son état.

13.15. Le sens de circulation sur la piste est celui des aiguilles d'une montre.

### 14. Droit applicable – Litiges

14.1. Conformément à la loi N° 9573 en date de 21 01 1995 modifiée par la loi N° 2006-64 du 23 01 06 et son décret d'application N° 96-926 du 17 10 96 nous informons notre clientèle et nos visiteurs de l'existence d'un système de vidéo surveillance avec enregistrement lequel a pour objet la prévention dans l'établissement des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

14.2. Toutes les clauses des présentes conditions générales sont soumises au droit français.

14.3. Tous les litiges découlant de l'interprétation ou de l'exécution des conditions générales seront soumis au Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône ou aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

A Frontenaud, le 24/11/08

A le

SAS CIRCUIT DE BRESSE

Le client  
(Signature et cachet)